

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 251-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.RRGR.1173  
  
Déposée le: 20.11.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)  
Bühler (Cortébert, UDC)  
Müller (Orvin, UDC)  
  
Cosignataires: 16  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non  
  
N° d'ACE: 111/2015 du 4 février 2015  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Amendes dans les prévisions budgétaires

---

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les amendes d'ordre ne soient plus inscrites au budget.

Développement :

Le fait que, pour améliorer ses finances, le canton de Berne inscrive au budget les recettes générées par les amendes accroît la pression subie par la police, surtout à l'approche de la fin d'année.

Au lieu de se concentrer sur la prévention et la lutte contre la criminalité, les policiers et policières doivent multiplier les verbalisations pour remplir les caisses. Les contrôles routiers doivent pourtant être menés en priorité là où ils améliorent la sécurité de la population et non là où ils rapportent le plus (en raison d'une signalisation douteuse). La prolifération des radars et des contrôles routiers génère des millions de francs d'amendes (impôts cachés). L'évolution du poste budgétaire « Rentrées fiscales et amendes » de 2005 à 2015 (constitué majoritairement

d'amendes) montre clairement que la police a de plus en plus été orientée vers les contrôles routiers au lieu de la prévention et de la lutte contre la criminalité.

| <b>Année</b> | <b>Budget</b> |
|--------------|---------------|
| 2005         | 12 870 000.-- |
| 2006         | 13 634 000.-- |
| 2007         | 14 624 000.-- |
| 2008         | 33 114 000.-- |
| 2009         | 32 114 000.-- |
| 2010         | 32 994 000.-- |
| 2011         | 35 724 000.-- |
| 2012         | 38 144 000.-- |
| 2013         | 41 512 000.-- |
| 2014         | 38 638 000.-- |
| 2015         | 38 638 000.-- |

On oublie cependant que cela demande beaucoup de travail administratif et que ce travail a un coût. Les citoyens et citoyennes jugent par ailleurs ces contrôles massifs et le montant des amendes disproportionnés par rapport à d'autres infractions (vols par exemples).

### **Réponse du Conseil-exécutif**

En guise d'introduction, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses à trois autres interventions parlementaires déposées en 2014:

- Interpellation 056-2014 Graber (La Neuveville, UDC) – Allocation des ressources de la Police cantonale bernoise et hiérarchie des préoccupations sécuritaires
- Motion 092-2014 Bühler (Cortébert, UDC) – Radars routiers: non au détournement fiscal, oui à la sécurité
- Motion 179-2014 Graber (La Neuveville, UDC) – Communication transparente et régulière des amendes infligées pour excès de vitesse

Les principaux arguments pertinents pour répondre à la présente motion ont déjà été détaillés dans ces trois interventions. Le Conseil-exécutif est toutefois disposé à aborder, ici encore, les éléments centraux que constituent l'inscription au budget et les effets des contrôles de vitesse.

### **1. Inscription au budget**

Contrairement aux allégations figurant dans la motion, l'inscription au budget des recettes générées par les amendes ne vise aucunement à améliorer ce dernier. Le montant inscrit chaque année à ce titre correspond à des observations réalisées au cours des exercices précédents, tout en tenant compte, sous l'angle de la planification, de changements essentiels auxquels l'on s'attend pour les années à venir, d'un point de vue général. Si les amendes n'étaient plus inscrites au budget, la Police cantonale ne serait plus en mesure de tenir compte de rentrées financières très élevées dans ses planifications, dont on ne pourrait alors plus affirmer qu'elles sont complètes et correctes d'un point de vue factuel. L'ensemble du canton souffrirait en outre de lacunes en matière d'informations, ce qui contreviendrait aux principes

d'universalité et de vérité retenus à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0).

Il convient en outre de signaler que les chiffres cités dans la motion font manifestement l'objet d'une fausse interprétation: l'augmentation drastique des recettes indiquée pour les années 2008 et 2009 trouve son origine dans le projet Police Bern (instauration d'une police unique) et du regroupement des amendes d'ordre perçues par le canton et par les communes qui en est résulté; le canton a également repris à son compte les installations fixes de contrôle de la vitesse et des feux de signalisation. L'évolution sur dix ans présentée dans la motion apparaît ainsi biaisée et non représentative.

Par ailleurs, l'augmentation constatée entre 2012 et 2013 est due à l'abaissement, dès septembre 2012, des seuils de mesure afin de correspondre aux marges de sécurité prévues par la loi. Elle a conduit, de fait, à une augmentation des recettes dues aux amendes d'ordre.

Enfin, les entrées budgétées au cours des dernières années n'ont, pour la plupart, pas été réalisées, si bien qu'elles ont été nettement adaptées à la baisse pour les années 2014 et 2015. On est donc loin, contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la motion, d'une quelconque pression exercée sur le personnel de la Police cantonale.

## **2. Effets des contrôles de vitesse**

L'argumentation de la motion tend à suggérer que les contrôles du trafic routier ne servent qu'à «remplir les caisses», sans tenir compte du fait que la vitesse est une cause non négligeable d'accidents. Cela se reflète dans les statistiques: en 2013, le canton de Berne a dénombré 5999 accidents de la circulation. Par le seul fait d'une vitesse excessive ou inadaptée, huit personnes ont perdu la vie tandis que 124 ont été blessées grièvement et 360 légèrement. L'alcool au volant a entraîné quatre autres décès et fait 43 blessés graves et 149 blessés légers.

Des études prouvent que les contrôles de la circulation exercent une influence positive sur la sécurité routière et constituent un instrument central de la prévention des accidents. Outre la répression, ils exercent un effet préventif très fort. Il s'agit là d'un aspect central que la motion passe totalement sous silence, alors qu'il constitue un indicateur que les contrôles menés poursuivent avant tout des buts de prévention.

Le traitement des amendes d'ordre est en majeure partie automatisé. Le travail administratif (bureaucratie) généré garde donc des proportions raisonnables.

Il est vrai que des citoyennes et citoyens peuvent être irrités par les contrôles de la circulation, notamment celles et ceux qui en subissent un alors qu'ils se trouvaient en infraction. Ainsi la Police cantonale reçoit-elle quelques doléances à propos de contrôles considérés comme trop fréquents ou déplacés. Mais les inquiétudes au sujet de la sécurité du trafic et du non-respect de prescriptions conduisent chaque année des dizaines de communes et de particuliers favorables aux actions de la police à demander à cette dernière de procéder à davantage de contrôles, de vitesse notamment.

Par ailleurs, il est à noter que dans le canton de Berne, les communes au bénéfice d'un contrat sur les ressources sont elles aussi habilitées à procéder à des contrôles de vitesse (cf. art. 8, al. 3 de la loi du 8 juin 1997 sur la police, LPol; RSB 551.1), droit dont elles font un usage

croissant. De plus, chaque commune est libre de contrôler elle-même les véhicules en stationnement. Celles qui ont conclu un contrat sur les ressources ont désormais la possibilité – dont elles font également usage – de diriger elles-mêmes le tiers des contrôles du trafic effectués par la Police cantonale. La base de calcul, à cet effet, n'est pas le montant des recettes, mais le nombre d'heures consacrées aux contrôles.

Vu les raisons exposées, légitimant l'inscription des recettes des amendes au budget et l'effet préventif général des contrôles de vitesse, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

### **Au Grand Conseil**